



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Article 1 : Admission et cotisation

Pour adhérer à l'association, les membres doivent remplir une fiche d'inscription – signée par le représentant légal pour les mineurs – ou effectuer une préinscription en ligne sur le site du club <https://vertlegranddansegr.comiti-sport.fr>. Ils doivent également fournir une photo d'identité, obligatoire pour l'obtention des licences de compétition.

Concernant la santé, chaque membre doit produire un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique rythmique, obligatoire en compétition, ou attester avoir répondu négativement au questionnaire de santé prévu pour les mineurs.

La cotisation doit être réglée intégralement lors de l'inscription, avec une possibilité de paiement en trois fois. Toute cotisation est définitivement acquise. Un remboursement au prorata n'est envisageable que sur présentation d'un certificat médical attestant d'une maladie, d'une blessure ou d'une grossesse. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

Article 2 : Discipline et Exclusions

Le respect des entraîneurs, des juges et des autres gymnastes est impératif. Un membre peut être exclu en cas d'absences régulières non justifiées, d'insubordination ou de manque de respect envers les encadrants ou les autres membres. L'exclusion peut également être prononcée si le comportement du membre n'est pas conforme à la pratique sportive ou au présent règlement.

Pour tout motif grave, l'exclusion est décidée par le Conseil d'Administration, conformément à la procédure détaillée à l'Article 8 des Statuts, incluant la convocation de l'intéressé et la présence de représentants fédéraux.

Article 3 : Sécurité et Règles de Vie

Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans les locaux. L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé pendant les cours, sauf en cas d'urgence.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux tels que montres, gourmettes, boucles d'oreilles pendantes ou piercings n'est pas autorisé durant l'entraînement. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Obligation de respecter les règles sanitaires en vigueur établies par l'État et leurs évolutions.

Article 4 : Tenue et Matériel de GR

Le port d'une tenue adaptée à la gymnastique rythmique est obligatoire. Les cheveux doivent être attachés, idéalement en chignon. L'utilisation de chaussons ou de tongs est obligatoire dans les vestiaires et pour accéder sur le praticable.

Les engins de gymnastique doivent être manipulés avec soin. Toute dégradation volontaire du matériel prêté pourra être facturée.

Pour les compétitions, les adhérents doivent se munir d'un justaucorps proposé par le professeur et choisi par les adhérents. Il est à la charge intégrale des parents. Les justaucorps peuvent être loués, une caution sera demandée et remboursée à la fin de l'année. Les gymnastes sont tenus de porter la tenue officielle du club lors des compétitions, afin de garantir la cohésion de l'esprit de l'équipe et le respect de l'image du club.

Article 5 : Compétitions et Déplacements

Assiduité et Présence

- La participation à une compétition implique obligatoirement une présence assidue à tous les entraînements.
- **Cas de blessure ou dispense** : Toute gymnaste engagée dans une équipe (ensemble) ou un duo qui bénéficie d'une dispense sportive ou est blessée est tenue d'assister aux entraînements. Cette présence est indispensable pour suivre l'évolution du travail chorégraphique et préserver la cohésion ainsi que l'esprit d'équipe.

Frais et Logistique

- Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge exclusive des parents.
- En cas d'absence non justifiée lors d'une rencontre sportive, les parents s'engagent à rembourser au club l'intégralité des frais d'engagement avancés.
- Seul un certificat médical fourni impérativement **avant** le début de la compétition pourra donner lieu à une exonération de ce remboursement.

Article 6 : Discipline et Responsabilité des Parents

Les horaires de cours sont indiqués à l'inscription. Ils sont modifiables en fonction du nombre d'adhérents en début de saison. Ils doivent être rigoureusement respectés. Toute absence prolongée doit être signalée. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans la salle. L'association n'est pas responsable de l'enfant en dehors des heures d'entraînement.

Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle durant les séances, sauf accord exceptionnel.

Article 7 : Engagement et Formation des Juges

Le développement et la participation du club aux compétitions reposent sur l'implication de ses membres. À ce titre, tout gymnaste ayant atteint l'âge minimum requis a l'obligation de s'inscrire à une session de formation et de se présenter à l'examen de juge. Cette démarche est indispensable pour permettre l'engagement de nos équipes lors des rencontres sportives.

Article 8 : Participation aux Événements et Manifestations

L'adhésion à l'association implique une participation à la vie du club. La présence des gymnastes pourra être sollicitée lors de divers événements (gala annuel, représentations caritatives, journées portes ouvertes, forums, etc.). Ces moments sont essentiels pour le rayonnement de l'association et la cohésion entre les membres.

Article 9 : Droit à l'Image et RGPD

Par leur adhésion, les parents autorisent le club à photographier ou filmer les gymnastes pour les besoins de communication, sauf refus écrit.

Les données collectées pour l'inscription sont nécessaires à la gestion administrative et ne sont jamais transmises à des tiers.

Article 10 : Assemblée Générale

La convocation est envoyée par mail ou distribuée lors des cours. Les pouvoirs de représentation peuvent être transmis par mail ou remis en main propre.

La participation des membres est essentielle au fonctionnement démocratique du club. Adhérer à une association, c'est s'engager auprès des bénévoles. La présence à l'assemblée générale est importante.

L'inscription à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Nom & Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » :